



# Les Présidents de la V<sup>ème</sup> République



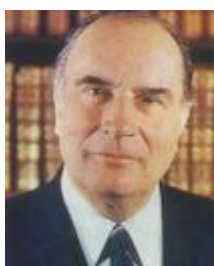
**Charles De Gaulle Mai 1959 - Avril 1969**



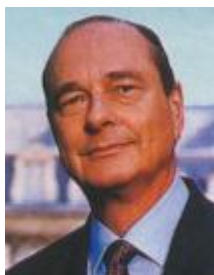
**Georges Pompidou Juin 1969 - Avril 1974**



**Valéry Giscard d'Estaing Mai 1974 - Mai 1981**



**François Mitterrand Mai 1981 - Mai 1995**



**Jacques Chirac Mai 1995 – Mai 2007 (fin du deuxième mandat – Jacques Chirac pouvant se présenter à la prochaine élection présidentielle)**

**Le Président de la République est le chef de l'Etat français. C'est le plus haut personnage de l'Etat.**



- **Son rôle est :**
  - **de veiller au respect de la Constitution**
  - **de garantir l'indépendance et l'intégrité de la France (protéger la France en cas de guerre).**  
En dehors de son rôle de chef de l'Etat français, le Président de la République ne peut exercer aucune autre fonction quelle soit privée ou publique.

**Le Président de la République française réside au Palais de l'Élysée à Paris.**

- **Les pouvoirs du Président de la République**
  - **Pouvoirs propres**
    - ➔ **il nomme le Premier Ministre et les ministres sur proposition du Premier Ministre (article 8 de la constitution)**
    - ➔ **il préside le Conseil des ministres (article 9)**
    - ➔ **il promulgue les lois (article 10)**  
Favorable ou non aux textes de loi qui lui sont soumis, il est obligé de les signer et de les faire paraître dans les quinze jours qui suivent leur transmission au Journal Officiel. Le seul recours dont il dispose, s'il n'est pas satisfait par le contenu de la loi qui lui a été transmise, est la saisine du Conseil Constitutionnel ou la demande d'une nouvelle délibération de la loi.
    - ➔ **il est garant de l'indépendance de la magistrature (article 64)**
    - ➔ **Le Président de la République préside le Conseil Supérieur de la Magistrature.**
    - ➔ **il peut dissoudre l'Assemblée Nationale après avis du Premier Ministre du Président des 2 assemblées (article 12).**
    - ➔ **il négocie et ratifie les traités (article 52)**  
Le président de la République est le représentant de la France à l'étranger que l'on soit en période de cohabitation ou non.
    - ➔ **il est le chef des armées (article 15)**  
Aucune intervention militaire des forces armées françaises à l'extérieur du territoire national ne peut se faire sans l'accord du Président de la République.
    - ➔ **il peut utiliser la force de frappe (article 15), c'est le Président de la République qui est le seul habilité à déclencher un conflit nucléaire.**
    - ➔ **il a le droit de grâce (article 17)**  
Depuis l'abolition de la peine de mort en 1981, ce droit a quelque peu perdu de son importance. Il est tout de même utilisé pour faire libérer des condamnés, diminuer ou commuer une peine.
  - **Pouvoirs partagés**
    - ➔ **il peut utiliser le référendum (article 11). Le Président de la République peut soumettre à référendum tout projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics ou sur l'approbation d'un traité.**



- il signe les décrets et les ordonnances délibérés en Conseil des ministres (art 13)
- il nomme et révoque les hauts fonctionnaires (article 13), le Président de la République choisit les ambassadeurs, les directeurs d'administration centrale, les présidents d'entreprise publique et les préfets.
- il nomme et révoque les membres du gouvernement (article 8)
- **Pouvoirs exceptionnels**
  - il peut utiliser en cas de crise grave l'article 16 (exemple : menace de l'intégrité de l'Etat ou du territoire).
- **La responsabilité du Président de la République**, au niveau de la responsabilité du Président de la République, il faut distinguer deux types de responsabilité :
  - **une responsabilité politique** : le président n'encourt aucune sanction (autre que sa non-réélection) ou destitution pour les décisions concernant le gouvernement du pays.
  - **une responsabilité pénale** : en cas de haute trahison, le président est jugé par la haute Cour de Justice de la République créée en 1993 pour juger les membres du gouvernement ayant commis des infractions dans l'exercice de leurs fonctions.
- **La vacance du Président de la République**  
**Si le Président de l'Etat français démissionnait ou mourait avant la fin de son mandat, l'intérim serait assuré par le président du Sénat (Mr Poncelet) le temps d'organiser de nouvelles élections.**